

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Décisions

sur

l'application du tarif, prises par le département fédéral
des péages en septembre 1893.

Numéro Taux du droit.
du tarif. Fr. C.

- Le *bois d'olivier* est rangé parmi les bois *communs* (n^{os} 133 à 142).
- Le *bambou* est traité comme bois *exotique* (n^{os} 144 à 147).
- 287 5. — Fauteuils pour opérations, en fonte, avec ou sans parties en bois : non capitonnés (capitonnés, voir *ad* 164).
- 426 1. — Dattes, torréfiées, moyennant la preuve de leur emploi à la fabrication de succédanés du café.
- 479 8. — Papier à cigarettes non découpé, en rouleaux ou feuilles entières (découpé, voir *ad* 485).
- 484 10. — Rouleaux creux en carton pour l'expédition de cartes, de plans, etc.
- 485 35. — L'explication : « papier à cigarettes » doit être complétée comme suit : « découpé (non découpé, voir *ad* 479) ».

Numéro de tarif.	Taux du droit. Fr. C.	
594	25. —	} Biffer l'explication : « Etoffes de laine grossières, pour couvertures, à la pièce : écrues ou aussi avec raies de couleur ». Ces étoffes doivent être acquittées comme couvertures sans travail à l'aiguille d'après le n° 600 du tarif.
595	40. —	
600	25. —	Remplacer l'explication : « Couvertures de laine à la pièce, reconnaissables comme telles à des raies transversales », par : « Etoffes pour couvertures, en pièces ».

Arrêté du conseil fédéral du 13 octobre 1893.

Le conseil fédéral, faisant application de l'article 35 de la loi fédérale sur les péages du 27 août 1851 et de l'article 4 de la loi fédérale du 10 avril 1891, concernant le tarif des douanes suisses, a pris, le 13 courant, sur l'application du tarif, les décisions suivantes.

1. La décision *ad* 289 du tarif d'usage : « tuyaux de poêle » est complétée comme suit :

« droits, rivés, de même que droits, agrafés (pliés) ».

2. *Ad* 291. Tuyaux de poêle façonnés, de tout genre, tels que coudes angulaires ou en courbe, tuyaux en façon de serpent de miroir, de lyre, etc.

A V I S.

Un nouveau pont ayant été construit sur le Doubs près de la Rasse (Neuchâtel), le bureau de péage de ce nom a été transféré à l'extrémité suisse de ce pont, et celui-ci a été déclaré route permise à la circulation des marchandises passibles de droits.

Berne, le 17 octobre 1893. [3].

*Département fédéral des finances
et des péages.*

A V I S.

Faisant application de l'article 95 de la loi fédérale sur les péages, du 27 août 1851, et de l'article 4 de la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses, du 10 avril 1891, le conseil fédéral a, dans sa séance du 13 courant, pris les décisions suivantes sur l'application du tarif, en abrogation de la décision *ad* 289 du tarif d'usage : « Tuyaux de poêle ».

Seront admis à 3 francs par q., d'après le n° 289 :
les tuyaux de poêle droits, rivés ou agrafés (pliés).

Rentrent dans le n° 291 à 10 francs par q. :
les tuyaux de poêle façonnés de tout genre (coudes angulaires ou en courbe, tuyaux en forme de serpent, de miroir, de lyre, etc.).

Berne, le 18 octobre 1893. [3.]..

Direction générale des péages.

Publication.

Le 20 courant, le conseil fédéral a autorisé la maison Zwiichenbart, société par actions pour l'émigration, à Bâle, à nommer
M. Ernest-Albert-Ludwig *Klaiber*, à Bâle,
comme second fondé de pouvoirs (gérant). En conséquence, cette maison est, dès maintenant, représentée par MM. Jean Imobersteg et E.-A.-L. *Klaiber*.

Berne, le 23 octobre 1893.

*Département fédéral des affaires étrangères,
division de l'émigration.*

Publication.

Le département soussigné a, sur les demandes qui lui ont été présentées et conformément aux dispositions des arrêtés du conseil

Feuille fédérale suisse. Année XLV. Vol. IV.

32

fédéral des 16 juin 1886 et 9 septembre 1892 et des règlements y relatifs des 16 mars et 16 juin 1885, déclaré

MM. Brosi, Jean, de Conters (Grisons);
de Gendre, Pierre, de Fribourg;
Näf, Paul, de Zurich;
Vonderweid, Marcel, de Fribourg,

éligibles à un emploi forestier cantonal supérieur dans la zone forestière fédérale.

Berne, le 12 octobre 1893. [2.]

*Département fédéral
de l'industrie et de l'agriculture,
division des forêts.*

Avis.

Le département soussigné, faisant usage des compétences qui lui sont données par l'article 13 du règlement d'exécution du 29 janvier 1886 concernant les mesures à prendre contre le phylloxera, a décidé d'ouvrir le bureau des péages de la gare de Chêne-bourg à l'importation des plantes.

Berne, le 4 octobre 1893. [3...]

*Département fédéral
de l'industrie et de l'agriculture,
division de l'agriculture.*

Publication.

Suivant une décision prise par le conseil fédéral en date du 17 novembre 1882, les fonctionnaires et employés fédéraux assurés auprès d'une autre compagnie d'assurance jusqu'à une somme de 5000 francs au maximum doivent aussi, suivant les circonstances, pouvoir participer à la subvention accordée chaque année par l'assemblée fédérale à la société suisse d'assurance sur la vie, dans le but de réduire les primes annuelles.

En nous référant à cette décision et en renvoyant à notre publication du 16 octobre 1883 (F. féd., n° 51, du 20 octobre 1883, page 626), nous

invitons ces fonctionnaires et employés à faire valoir leurs droits pour l'année 1893 en envoyant au *comité central* (actuellement à Bâle), avec une *lettre d'accompagnement*, les *quittances des primes* payées pendant cette année entière, au plus tard *jusqu'au 15 novembre* prochain. Passé ce terme, aucune demande ne sera plus prise en considération pour l'année courante.

Afin d'éviter d'ennuyeuses réclamations, nous faisons ressortir tout particulièrement qu'il est absolument nécessaire d'envoyer *toutes les quittances des primes payées* pendant l'année 1893.

Les assurances qui ont été contractées par des fonctionnaires ou employés fédéraux avec d'autres compagnies, soit ensuite de refus de la part de la société d'assurance elle-même, soit généralement avant l'entrée au service de la Confédération — par conséquent aussi depuis le 1^{er} janvier 1876 — doivent également être prises en considération. Nous attirons principalement l'attention sur ce point, en ajoutant que, pour l'inscription des cas de ce genre, on doit envoyer non seulement les quittances des primes, mais encore les *polices*. La date de l'entrée au service fédéral doit être indiquée dans la lettre d'accompagnement.

La même invitation s'adresse aussi aux fonctionnaires et employés fédéraux qui, faisant partie de la société fédérale et assurés auprès de celle-ci pour une somme n'atteignant pas 5000 francs, sont en outre assurés auprès d'une autre compagnie. Pour ces derniers, il ne peut toutefois être question que de la différence de la prime annuelle, jusqu'au montant maximum d'une assurance totale de 5000 francs, vu que, suivant ses statuts, la société suisse d'assurance sur la vie n'admet pas, à ses propres risques et périls, d'assurance au delà de 5000 francs.

La lettre d'accompagnement doit indiquer exactement l'adresse, nom et prénom, ainsi que le *poste officiel actuel*.

En retournant les pièces, le comité central veillera, comme jusqu'ici, à ce que les parts des primes à la subvention fédérale soient payées et donnera directement toutes les informations nécessaires à ceux qui pourraient le désirer.

Berne, le 7 octobre 1893.

Département fédéral de l'intérieur.

AVIS IMPORTANT.

**Nationalité des personnes nées en France d'une mère née en France
et d'un père suisse né hors de France.**

A teneur d'une loi française promulguée le 22 juillet 1893, les personnes nées en France d'une **mère** née elle-même en France, seront considérées en France comme étant irrévocablement de nationalité française, si elles ne répudient pas la nationalité française

dans le délai d'un an à partir de la promulgation de ladite loi, et cela même dans le cas où le **père** est citoyen **suisse** et n'est lui-même pas né en France. — Cette disposition s'applique aux personnes actuellement majeures et même aux personnes ne résidant pas en France.

Pour les formalités d'option, s'adresser, sans aucun retard, au département fédéral des affaires étrangères à Berne, aux chancelleries d'état des divers cantons, à la légation de la Confédération suisse à Paris, ou aux diverses légations et consulats suisses à l'étranger.

Berne, le 28 juillet 1893.

Département fédéral des affaires étrangères.

AVIS.

Il arrive très-souvent que les brochures et autres imprimés destinés à être distribués aux membres de l'assemblée fédérale ne nous parviennent qu'en un nombre insuffisant d'exemplaires, qui ne permet de satisfaire ni aux demandes qui en sont faites après coup, ni aux besoins des archives et autres collections. En conséquence, la chancellerie fédérale rappelle que ces imprimés doivent être tirés à 250 exemplaires en minimum (s'il y a une édition française et une édition allemande, il faut 250 exemplaires allemands et 150 français). Lorsqu'ils sont distribués directement, c'est-à-dire sans l'entremise du bureau des imprimés, il est bon d'en faire parvenir à ce dernier une réserve suffisante, mais il est toujours préférable de se servir de l'intermédiaire de ce bureau.

Berne, le 22 décembre 1881.

Chancellerie fédérale suisse.

Reproduit en octobre 1893

N^o 41. Bulletin hebdomadaire

des mariages, naissances et des décès dans les villes de

Zurich (103,271 hab.), — Genève, agglom. (78,777 hab.), — Bâle (76,514 hab.), — Berne (47,620 hab.), — Lausanne (35,623 hab.), — St-Gall (30,934 hab.), — Chaux-de-fonds (27,511 hab.), — Lucerne (21,778 hab.), — Bienna (17,395 hab.), — Winterthur (17,125 hab.), — Neuchâtel (16,772 hab.), — Hérisau (14,020 hab.), — Schaffhouse (12,637 hab.), — Fribourg (12,567 hab.), — Locle (11,707 hab.), ayant ensemble une population de 524,251 habitants de résidence ordinaire, calculée au milieu de l'année 1893, en admettant l'hypothèse que l'augmentation de la population pendant les dernières années est restée la même que la moyenne des huit années comprises entre 1880 et 1888.

41^{me} semaine, du 8 au 14 octobre 1893.

Pendant la semaine comprise entre ces deux dates, le bureau fédéral de statistique a reçu des officiers de l'état civil des 15 villes indiquées plus haut, l'information de 177 mariages, de 294 naissances (mort-nés compris) et de 162 décès (sans les mort-nés): en outre, 15 naissances, 35 décès venant du dehors.

Le tableau suivant indique le nombre des naissances légitimes et illégitimes, celui des mort-nés, ainsi que la mortalité infantile.

Du 8 au 14 octobre.	Nés-vivants		Mort-nés		Décédés (non compris les mort-nés)			
	de naissance		de naissance		de 0 à 1 an		de 1 à 4 ans	
	légitime	illégitime	légitime	illégitime	de naissance	de naissance	légitime	illégitime
Appartenant à la population de résid. ordinaire	256	29	7	2	41	6	13	—
Venant du dehors	6	7	1	1	2	—	4	—
Total	262	36	8	3	43	6	17	—
Nés ou décédés dans une maternité ou un hôpital	21	19	2	1	5	1	10	—
Desquels venant du dehors . .	6	7	1	1	2	—	4	—
Sur le total étaient en pension					1	3	—	—

D'après l'âge, les décès (mort-nés non compris) se répartissent comme suit:

Du 8 au 14 octobre.	0-1 an	1-4 ans	5-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-79 ans	80 et au delà	âge inconnu
Masculins . . .	26	10	5	16	38	11	3	—
Féminins . . .	23	7	9	15	15	16	3	—
Total	49	17	14	31	53	27	6	—

Le taux de mortalité calculé pour l'année et par 1000 habitants pour le total des 15 villes (le nombre des décès des personnes venant du dehors et n'appartenant pas à la population de résidence ordinaire n'entre pas dans ce calcul) est le suivant.

	1893	Pendant la semaine correspondante.	
		En 1892.	En 1891.
Pendant la semaine se terminant:			
au 14 octobre	16,1 décès par mille habitants	14,1	14,5
au 7 »	15,9 » » » »	16,7	12,4
au 3 ^o septembre	16,6 » » » »	14,3	17,3
au 23 »	13,5 » » » »	14,4	15,5

Le taux de natalité est de: 28,4 naissances par 1000 habitants.

Causes des décès.	1898		1892		1891	
	Total	du 8 au 14 octobre. desquels venaient du dehors	Total	du 9 au 15 octobre. desquels venaient du dehors	Total	du 11 au 17 octobre. desquels venaient du dehors
1. Variole	1	—	1	—	—	—
2. Rougeole	1	—	2	—	—	—
3. Scarlatine	1	—	—	—	—	—
4. Diphthérie et croup . .	15	5	5	2	8	2
5. Coqueluche	—	—	2	—	6	—
6. Erysipèle	—	—	2	1	—	—
7. Typhus abdominal. . .	—	—	—	—	1	1
8. Fièvre puerpérale . . .	1	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—
9. Diarrhée infantile . . .	27	—	20	—	26	2
10. Phthisie pulmonaire . .	29	5	18	2	20	2
11. Autres affect. tubercul.	6	—	7	2	6	1
12. Affect. aiguës du poumon	7	—	5	1	5	1
13. » organ. du cœur . . .	9	—	5	2	5	—
14. Apoplexie cérébrale . .	8	—	7	—	7	1
—	—	—	—	—	—	—
15. M. violentes. Accidents .	8	5	4	—	5	3
16. Suicides	2	1	3	—	3	1
17. Homicides	1	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
18. Cause incertaine. . . .	1	1	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
19. Faiblesse congénitale . .	13	—	17	1	12	—
20. Marasme sénile	5	2	5	1	5	—
—	—	—	—	—	—	—
21. Autres causes de décès .	61	16	57	11	55	10
22. Sans attest. médicale . .	1	—	—	—	—	—
Total	197*)	35	161	23	165	25

* Alcoolisme : 7 cas (6 hommes et 1 femme). — Syphilis : 1 cas.

L'autopsie est indiquée comme ayant eu lieu dans 49 cas.

Les conditions sanitaires de l'habitation dans le cas de décès par suite de maladies infectieuses et tuberculeuses sont indiquées comme suit.

bonnes	défectueuses	inconnues ou décès dans un hôpital	pas de renseignements
Dans 14 cas.	Dans 4 cas.	Dans 26 cas.	Dans 10 cas.

Un tableau, qui sera publié ultérieurement, indiquera les diverses déficiences signalées par MM. les médecins sur les cartes de décès.

D'après l'âge, le sexe et les localités, les décès (y compris ceux des personnes venant du dehors) par suite d'affections aiguës du poumon, de phthisie, d'autres affections tuberculeuses, de maladies infectieuses et de diarrhée des enfants se répartissent comme suit.

Décès par suite

	de maladies aiguës des organes respiratoires.		de phthisie pulmonaire.		d'autres affections tuberculeuses.		de maladies infectieuses (nos 1 à 8).	
	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
de 0 à 1 an	1	—	1	—	—	1	2	4
» 1 » 4 ans	1	—	1	—	1	—	4	6
» 5 » 19 »	—	—	—	4	1	—	1	1
» 20 » 39 »	—	—	6	8	—	1	—	1
» 40 » 59 »	2	—	6	1	1	—	—	—
» 60 » 79 »	2	1	—	2	—	1	—	—
» 80 et au-dessus	—	—	—	—	—	—	—	—
âge non indiqué	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	6	1	14	15	3	3	7	12

Villes.	Affections aiguës du poumon.	Phthisie pulmonaire.	Autres affections tuberculeuses.	Maladies infectieuses.	Diarrhée infantile.					
					Décès:					
					au-dessous d'un mois.	1 à 2 mois.	3 à 5 mois.	6 à 8 mois.	9 à 12 mois.	1 à 2 ans.
Zurich	—	2	—	3	—	1	—	1	—	1
Genève (agglom.) ¹⁾	2	5	3	2	1	—	1	1	—	—
Bâle	2	5	—	2	—	5	4	—	—	—
Berne	—	4	—	—	—	1	—	1	—	—
Lausanne	1	3	—	—	—	—	—	1	—	—
St-Gall	—	1	—	2	—	1	—	—	—	—
Chaux-de-fonds	—	1	—	1	1	—	—	1	—	—
Lucerne	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Neuchâtel	—	1	1	—	—	—	2	—	—	—
Winterthur	—	3	1	2	—	—	—	—	—	—
Bienne	—	2	—	3	—	1	—	—	—	1
Hérisau	2	1	—	2	—	—	—	—	—	—
Schaffhouse	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—
Fribourg	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
Locle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

¹⁾ Genève-ville, Plainpalais, les Eaux-vives et le Petit-Saconnex.

Morbidité.

L'information des cas suivants de maladies transmissibles a eu lieu du 8 au 14 octobre 1893.

1. Variole et varioloïde.

Zurich : 1 cas.

2. Rougeole.

Schaffhouse (canton) : 1 cas à Neunkirch. — *Zurich* : 27 cas. — *Bâle-ville* : 35 cas. — *Berne* (canton) : 3 cas, dont 2 à Berne et 1 à Bienne. — *Neuchâtel* (canton) : 4 cas, dont 1 à Neuchâtel et 3 à Fleurier. — *Genève* (aggl.) : nombreux cas.

3. Scarlatine.

Zurich : 2 cas. — *Bâle-ville* : 5 cas. — *Berne* : 2 cas. — *Neuchâtel* (canton) : 5 cas, dont 2 à Neuchâtel, 2 à la Chaux-de-fonds et 1 à Cor-tailod. — *Vaud* : 3 cas. — *Genève* (aggl.) : 3 cas.

4. Diphthérie et croup.

Schaffhouse (canton) : 8 cas, dont 5 à Schaffhouse et 3 à Neunkirch. — *Zurich* : 10 cas. — *Bâle-ville* : 8 cas. — *Neuchâtel* (canton) : 1 cas au Locle. — *Vaud* : 2 cas. — *Genève* (aggl.) : 4 cas.

5. Coqueluche.

Zurich : 1 cas. — *Bâle-ville* : 5 cas. — *Berne* (canton) : 1 cas à Bienne. — *Neuchâtel* (canton) : 1 cas au Locle.

6. Varicelles.

Zurich : 1 cas. — *Bâle-ville* : 1 cas. — *Vaud* : 1 cas.

7. Erysipèle.

Schaffhouse (canton) : 1 cas à Schaffhouse. — *Zurich* : 2 cas. — *Bâle-ville* : 6 cas.

8. Fièvre typhoïde.

Zurich : 2 cas. — *Bâle-ville* : 1 cas. — *Berne* : 2 cas. — *Neuchâtel* (canton) : 1 cas à la Chaux-de-fonds. Le malade a pris part au rassemblement de troupes. — *Genève* (aggl.) : 2 cas. — *Oten* : 1 cas provenant du rassemblement de troupes.

9. Fièvre puerpérale infectieuse.

Zurich : 2 cas. — *Bâle-ville* : 1 cas.

Admissions du 8 au 14 octobre 1893.

Cantons.	Effectif au 7 octobre.	A d m i s s i o n s .														Total des admissions.	Effectif au 14 octobre.	
		Variole.	Rougeole.	Scarlatine.	Coqueluche.	Diphthérie et croup.	Erysipèle	Typhus abdominalis.	Autres maladies infectieuses.	Phthisie pulmonaire	Autres maladies tubercul.	Rheumatism. artic. acutus.	Malad. aiguës des organes respirat.	Malad. aiguës gastro- intestin.	Toutes les autres maladies.			Accidents.
Zurich	537	4	—	—	—	11	1	—	3	1	7	—	4	5	54	14	104	553
Berne	931	—	—	3	—	1	1	3	7	4	6	—	—	6	95	27	168	936
Lucerne	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	4	3	10	53
Uri	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	26
Schwyz	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2	18
Nidwald	25	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	7	25
Glaris	58	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	7	1	10	59
Zoug	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	9	37
Fribourg	106	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	—	9	1	13	90
Soleure	136	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	2	—	14	5	24	133
Bâle-ville	333	—	1	4	—	1	2	1	21	1	1	2	2	2	43	4	85	327
Bâle-camp. . . .	87	—	—	—	—	—	—	—	4	1	1	—	1	—	4	1	12	91
Schaffhouse . . .	38	—	—	—	—	3	—	—	—	1	1	—	—	—	3	2	10	33
Rhodes-ext. . . .	72	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	9	5	16	73
Rhodes-int. . . .	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	8
St-Gall	255	—	2	1	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	44	10	61	255
Grisons	88	—	—	—	—	—	—	—	4	—	1	—	—	—	7	5	17	90
Argovie	158	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	18	1	20	158
Thurgovie	79	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	6	2	15	83
Tessin	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	1	5	65
Vaud	353	—	—	1	—	1	2	—	—	2	1	3	3	1	62	7	83	360
Valais	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	11
Neuchâtel	166	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	1	15	7	27	1) 109
Genève	359	—	1	1	—	1	1	—	2	3	4	4	5	1	40	8	71	373
Total	4015	5	4	10	—	24	7	6	43	17	32	19	29	17	448	114	* 775	3966

* Desquels 380 non domiciliés dans la localité où se trouve l'hôpital.

1) Sans l'hôpital Pourtalès à Neuchâtel.

La mortalité en 1888.

1. Le taux de mortalité calculé en la forme habituelle, c'est-à-dire sur 1000 âmes de population de résidence ordinaire.

Cantons.	Age révolu (classes d'âge).											Total.
	0-11 mois	1-4 ans	5-14	15-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80 et plus	
Zurich	181.3	13.9	3.2	4.6	6.8	8.7	12.7	21.8	51.1	105.6	252.4	18.7
Berne	164.6	15.2	3.7	4.9	7.3	10.8	14.8	25.5	52.4	121.7	242.9	20.2
Lucerne	153.6	12.6	4.0	3.7	6.7	8.2	15.0	27.6	61.1	120.9	269.5	21.3
Uri	191.1	10.7	4.2	7.4	7.9	10.0	16.9	29.4	46.4	127.8	168.1	21.6
Schwyz	167.7	11.6	4.1	5.4	8.7	9.2	14.6	30.9	55.9	122.2	306.5	21.0
Unterwalden-le-haut	105.4	11.0	2.7	2.1	7.6	9.3	17.3	23.1	41.0	107.0	213.1	19.0
Unterwalden-le-bas	134.9	11.4	3.3	5.1	4.0	8.9	15.1	18.6	63.0	122.1	136.4	18.6
Glaris	170.4	13.6	3.7	9.3	9.2	12.6	11.8	22.5	47.4	100.5	231.6	20.2
Zoug	146.4	16.5	2.8	4.3	4.8	8.7	16.8	28.0	51.6	121.5	323.7	18.7
Fribourg	233.7	20.3	4.2	3.4	5.4	8.5	11.6	21.8	49.5	109.0	252.7	21.7
Soleure	184.9	16.4	4.0	4.8	7.3	9.6	13.8	23.5	49.1	103.0	218.3	20.4
Bâle-ville	181.9	18.4	4.1	5.4	7.0	9.6	14.7	23.9	50.0	104.5	195.9	17.9
Bâle-campagne	178.9	16.2	3.7	4.2	7.2	10.1	13.4	23.9	48.9	104.8	256.1	19.9
Schaffhouse	144.4	12.6	1.7	4.6	5.8	7.4	11.2	18.0	43.7	86.5	186.8	17.1
Appenzell-Rh. ext.	223.1	13.2	2.9	6.6	6.9	9.4	9.7	20.6	47.9	112.9	222.2	20.6
Appenzell-Rh. int.	320.5	9.3	3.5	9.4	6.5	8.4	9.4	26.3	49.3	134.6	169.5	23.3
St-Gall	206.0	12.3	3.4	4.3	7.5	10.0	13.3	23.2	51.2	119.4	220.7	20.3
Grisons	122.2	15.9	4.9	5.9	9.8	9.8	11.7	20.0	41.6	95.5	221.9	19.6
Argovie	143.6	10.4	3.6	5.8	7.2	10.1	12.3	24.1	48.9	105.0	234.7	20.0
Thurgovie	163.7	9.1	2.4	5.1	5.7	7.3	10.2	19.4	48.6	117.8	257.6	18.7
Tessin	188.0	21.8	6.0	5.8	8.9	10.0	10.5	18.0	36.8	91.4	229.6	21.6
Vaud	168.7	16.7	4.5	5.5	7.4	10.4	13.3	21.9	44.5	113.0	207.1	20.1
Valais	154.3	20.0	5.6	5.7	6.2	7.7	10.9	24.0	44.7	105.4	203.4	19.9
Neuchâtel	171.6	19.6	3.5	5.1	6.4	11.8	13.8	23.9	49.1	103.1	167.3	18.8
Genève	155.1	18.6	4.9	4.7	7.8	11.4	16.7	24.7	50.6	109.6	271.7	20.1
<i>Suisse.</i>	<i>173.9</i>	<i>15.2</i>	<i>3.8</i>	<i>5.0</i>	<i>7.2</i>	<i>9.8</i>	<i>13.3</i>	<i>23.3</i>	<i>49.2</i>	<i>110.3</i>	<i>232.0</i>	<i>20.0</i>

Voir observation page 328.

2. Le taux de mortalité, supposé la même distribution des classes d'âge que pour la Suisse entière.

Cantons.	Age révolu (classes d'âge).										Total.	
	0-11 mois	1-4 ans	5-14	15-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79		80 et plus
Zurich	4.44	1.20	0.68	0.43	1.09	1.09	1.45	1.98	3.26	2.66	1.29	19.57
Berne	4.03	1.31	0.78	0.45	1.17	1.35	1.69	2.32	3.34	3.07	1.24	20.75
Lucerne	3.76	1.09	0.85	0.34	1.08	1.02	1.71	2.51	3.90	3.05	1.37	20.68
Uri	4.68	0.92	0.89	0.69	1.27	1.25	1.93	2.68	2.96	3.22	0.86	21.35
Schwyz	4.11	1.00	0.87	0.50	1.40	1.15	1.67	2.81	3.57	3.08	1.56	21.72
Unterwalden-le-haut	2.58	0.95	0.57	0.19	1.22	1.16	1.98	2.10	2.62	2.70	1.09	17.16
Unterwalden-le-bas	3.31	0.98	0.70	0.47	0.64	1.11	1.73	1.69	4.02	3.08	0.70	18.43
Glaris	4.17	1.18	0.78	0.86	1.48	1.57	1.35	2.05	3.02	2.53	1.44	20.43
Zoug	3.59	1.43	0.59	0.40	0.77	1.09	1.92	2.55	3.29	3.06	1.65	20.34
Fribourg	5.73	1.75	0.89	0.32	0.87	1.06	1.33	1.98	3.16	2.75	1.29	21.13
Soleure	4.54	1.42	0.85	0.45	1.17	1.20	1.58	2.14	3.14	2.60	1.11	20.20
Bâle-ville	4.46	1.59	0.87	0.50	1.12	1.20	1.68	2.17	3.19	2.63	1.00	20.41
Bâle-campagne	4.38	1.40	0.78	0.39	1.16	1.26	1.53	2.17	3.12	2.64	1.31	20.14
Schaffhouse	3.54	1.09	0.36	0.43	0.93	0.92	1.28	1.64	2.79	2.18	0.95	16.11
Appenzell-Rh. ext.	5.47	1.14	0.61	0.61	1.11	1.17	1.11	1.87	3.06	2.85	1.13	20.13
Appenzell-Rh. int.	7.85	0.80	0.74	0.87	1.04	1.05	1.07	2.39	3.15	3.39	0.86	23.21
St-Gall	5.05	1.06	0.72	0.40	1.21	1.25	1.52	2.11	3.27	3.01	1.13	20.73
Grisons	2.99	1.37	1.04	0.55	1.57	1.22	1.34	1.82	2.65	2.41	1.13	18.09
Argovie	3.64	0.90	0.76	0.54	1.16	1.26	1.41	2.19	3.12	2.65	1.20	18.33
Thurgovie	4.01	0.79	0.51	0.47	0.92	0.91	1.17	1.77	3.10	2.97	1.31	17.93
Tessin	4.61	1.88	1.27	0.54	1.43	1.25	1.20	1.64	2.35	2.30	1.17	19.64
Vaud	4.13	1.44	0.95	0.51	1.19	1.30	1.52	1.99	2.84	2.85	1.06	19.78
Valais	3.78	1.93	1.18	0.53	1.00	0.96	1.25	2.18	2.85	2.66	1.04	19.36
Neuchâtel	4.20	1.69	0.74	0.47	1.03	1.47	1.58	2.17	3.13	2.60	0.85	19.93
Genève	3.80	1.61	1.04	0.44	1.26	1.42	1.91	2.25	3.23	2.76	1.39	21.11
<i>Suisse.</i>	<i>4.26</i>	<i>1.32</i>	<i>0.81</i>	<i>0.47</i>	<i>1.15</i>	<i>1.22</i>	<i>1.52</i>	<i>2.12</i>	<i>3.15</i>	<i>2.79</i>	<i>1.19</i>	<i>20.00</i>

Voir observation page 328

3. La mortalité en Suisse et la population de résidence ordinaire, réparties selon les différentes classes d'âge.

Age révolu.	Population de résidence ordinaire en 1888.		Décès en 1888.	Taux de mortalité.	Taux de mortalité calculé*).
		‰		‰	‰
0 à 11 mois .	71,378	24,5	12,410	173,9	4,26
1 » 4 ans .	252,175	86,4	3,835	15,2	1,32
5 » 14 » .	616,526	211,3	2,372	3,8	0,81
15 » 19 » .	270,890	92,8	1,357	5,0	0,47
20 » 29 » .	468,880	160,7	3,361	7,2	1,15
30 » 39 » .	364,534	124,9	3,557	9,8	1,22
40 » 49 » .	333,423	114,3	4,425	13,3	1,52
50 » 59 » .	265,380	91,0	6,175	23,3	2,12
60 » 69 » .	186,025	63,8	9,160	49,2	3,15
70 » 79 » .	73,671	25,2	8,126	110,3	2,79
80 ans et plus.	14,872	5,1	3,451	232,0	1,19
	2,917,754	1000,0	58,229	20,0	20,00

*) La somme des chiffres de cette colonne est égale au taux de mortalité pour toute la Suisse, et chacun d'eux exprime, en ‰, la relation qui existe entre le nombre d'individus de chaque classe (en ‰) et le nombre correspondant des décès (en ‰). Exemple : 1000 : 173,9 = 24,5 : x.

Observation. Le taux de mortalité se calcule généralement sur la base du nombre des décès de l'année en rapport à 1000 âmes de population de résidence ordinaire. Le nombre des décès des différentes classes d'âge étant connu, il est facile de calculer le taux de mortalité correspondant à ces dernières. Le tableau 1 contient, par canton, les chiffres qui s'y rapportent. Nous avons choisi à dessein l'année 1888, afin d'utiliser ainsi pour nos calculs les données du recensement fédéral du 1^{er} décembre concernant les classes d'âge. Comme il est facile de s'en assurer, le taux de mortalité est très différent selon l'âge : il oscille entre 3,8 ‰ pour la classe d'âge de 5 à 14 ans et 232,0 ‰ pour les personnes âgées de 80 ans et au-delà. Il va sans dire que le taux de mortalité des cantons se trouve pareillement influencé par suite de l'inégale composition numérique des classes d'âge. Le tableau 2 nous indique quel serait le taux de mortalité si la population de chaque canton était formée des mêmes classes d'âge que la Suisse prise dans son ensemble. Il faut remarquer encore que le taux de mortalité pour chaque groupe d'âge (tableau 2) n'a pas la même signification que les données correspondantes du taux de mortalité du tableau 1, car il indique simplement quel est, en ‰ du pour-mille total et pour chaque classe d'âge, le taux de mortalité d'un canton ; la somme de ces pour-mille donne le total du canton. Les chiffres du tableau 2 marquant le degré de mortalité sur l'ensemble indiquent, au contraire, comment les données du tableau 1 se modifient en admettant que la proportion numérique des classes d'âge est la même pour les cantons que pour la Suisse entière.

Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

N° 221, du 18 octobre 1893.

Faillites. Concordats. Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Banques suisses d'émission. Exposition internationale de publicité à Milan. Consulats. Télégrammes. Annonces non officielles.

N° 222, du 19 octobre 1893.

Domiciles juridiques. Registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Banques suisses d'émission. Postes. Maisons douteuses néerlandaises. Banques étrangères. Annonces non officielles.

N° 223, du 20 octobre 1893.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Banques suisses d'émission. Exposition de Chicago. Banques étrangères. Télégrammes. Annonces non officielles.

N° 224, du 21 octobre 1893.

Faillites. Concordats. Brevets d'invention, dessins et modèles. Annonces non officielles.

N° 225, du 23 octobre 1893.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Prescriptions douanières françaises pour les voyageurs. Annonces non officielles.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.10.1893
Date	
Data	
Seite	443-457
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 287

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.